

Le droit d'ajouter des sujets à l'ordre du jour et de déposer des propositions de décision

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital de NV Bekaert SA peuvent ajouter des sujets à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mai 2022 et déposer des propositions de décision concernant des sujets inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour, au moyen d'une notification écrite à NV Bekaert SA le **mardi 19 avril 2022 au plus tard**.

La notification écrite doit contenir:

- le texte complet:
 - de chaque nouveau sujet de l'ordre du jour et de la proposition de décision y afférente, et/ou
 - de chaque proposition de décision se rapportant à un sujet déjà inscrit à l'ordre du jour, avec indication du sujet existant auquel se rapporte la proposition de décision;
- la preuve que le(s) actionnaire(s) requérant(s) possède(nt) à la date de la notification écrite au moins 3% du capital, soit par un certificat d'inscription des actions correspondantes dans le registre des actions nominatives de NV Bekaert SA, soit par une attestation établie par un teneur de compte agréé ou un organisme de liquidation certifiant l'inscription en compte, à son/leur nom, du nombre d'actions dématérialisées correspondantes;
- une adresse postale ou une adresse e-mail à laquelle NV Bekaert SA peut transmettre l'accusé de réception.

Le cas échéant NV Bekaert SA publiera un ordre du jour complété le **mardi 26 avril 2022 au plus tard**.

Les sujets de l'ordre du jour et propositions de décision à ajouter ne seront discutés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mai 2022 que si:

- les conditions susmentionnées sont satisfaites;
- le quorum légal est atteint; et
- la fraction du capital exigée est enregistrée à la date d'enregistrement du **mercredi 27 avril 2022** au nom du/des actionnaire(s) requérant(s).

La notification écrite doit être adressée à l'une des adresses suivantes:

NV Bekaert SA
Secrétaire générale - Assemblées Générales
Bekaertstraat 2
BE-8550 Zwevegem
Belgique

Adresse e-mail: generalmeetings@bekaert.com

Le droit de poser des questions

Les actionnaires, les titulaires de droits de souscription et les porteurs d'obligations¹ peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration et au commissaire avant l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mai 2022, en soumettant ces questions à NV Bekaert SA le **jeudi 5 mai 2022 au plus tard**.

Une question écrite posée endéans ce délai recevra une réponse à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mai 2022:

- si le quorum légal est atteint;
- si la question se rapporte aux sujets de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire;
- dans la mesure où la communication de données ou de faits ne porte pas préjudice à NV Bekaert SA et n'est pas en conflit avec les engagements de confidentialité souscrits par NV Bekaert SA ou ses administrateurs; et
- si les titres de l'actionnaire, le titulaire de droits de souscription ou le porteur d'obligations¹ posant la question, sont enregistrés à son nom à la date d'enregistrement du **mercredi 27 avril 2022**, et si l'actionnaire ou le titulaire de droits de souscription ou le porteur d'obligations¹ a notifié à NV Bekaert SA sa volonté de participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire le **jeudi 5 mai 2022 au plus tard**.

Une question orale posée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire recevra une réponse dans les mêmes conditions.

Toute question écrite doit être adressée à l'une des adresses suivantes:

NV Bekaert SA
Secrétaire générale - Assemblées Générales
Bekaertstraat 2
BE-8550 Zwevegem
Belgique

Adresse e-mail: generalmeetings@bekaert.com.

Pour les actionnaires, les titulaires de droits de souscription et les porteurs d'obligations¹ qui choisissent d'utiliser la plateforme Lumi, cette plateforme leur permet de soumettre des questions écrites à l'avance, à condition de respecter le délai susmentionné.

Les actionnaires, les titulaires de droits de souscription et les porteurs d'obligations¹ qui participent virtuellement à l'Assemblée Générale Extraordinaire peuvent également poser des questions lors de la réunion via la plateforme Lumi. De plus amples informations à ce sujet seront communiquées via l'adresse du site internet suivante: www.bekaert.com/generalmeetings.

¹ Seuls les porteurs d'obligations émises avant le 1er janvier 2020 ont le droit de participer et de poser des questions à l'Assemblée Générale Extraordinaire.